

Montagne, Acte V

Aide au départ à la montagne

Classes de découvertes / Séjours enfants organisés par les communes /Cycles ski des écoles primaires

Contexte

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région de montagne d'Europe. Alors que la montagne est un formidable terrain d'apprentissage, les enfants auvergnats et rhônalpins méconnaissent de plus en plus ce milieu, même lorsqu'ils habitent en immédiate proximité.

Autrefois, les classes de neige ont fait découvrir au plus grand nombre, notamment aux publics les plus éloignés, la richesse de la montagne. Or, les départs en classes de neige et plus largement en classes de découvertes diminuent chaque année un peu plus.

Si les classes de découvertes sont un outil pédagogique privilégié pour favoriser le vivre ensemble entre élèves, pour la Région, le retour en nombre des enfants et des jeunes en montagne est un enjeu très important pour préparer l'avenir de ces territoires en renouvelant la clientèle. En effet, une initiation précoce à l'univers de la montagne et aux pratiques sportives de pleine nature est une bonne garantie de fréquentation des stations à l'âge adulte.

Par ailleurs, les séjours collectifs d'enfants à la montagne contribuent concrètement à l'activité économique des territoires de montagne : ils font travailler les hébergements collectifs, mais aussi tout le personnel associé (direction, cuisine, ménage, animation...), un grand nombre de professionnels (accompagnateurs en montagne, remontées mécaniques, moniteurs de ski, guides du patrimoine, fermes pédagogiques) et les commerçants, notamment dans les périodes d'intersaison, lorsque les touristes ne sont pas présents. Ils ont donc un impact économique fort sur les territoires de montagne, au-delà de ceux directement concernés par l'activité des stations.

Avec la crise sanitaire, et les fortes restrictions imposées par les inspections académiques aux écoles, c'est tout un secteur qui est menacé d'effondrement. Privés d'activités au printemps 2020, ne bénéficiant pas du rebond de fréquentation touristique durant l'été et menacés par les annulations en chaîne des séjours prévus pour cet hiver, les centres d'hébergement collectifs accumulent de fortes pertes.

Or, il faut éviter à tout prix la faillite des centres qui participent grandement à l'économie locale des territoires de montagne et au renouvellement des clientèles de demain. Beaucoup de centres font l'objet de convoitises immobilières, que rendraient possible la fin de leur activité de centres de vacances. Dès lors, c'est la possibilité même de ne plus pouvoir organiser des séjours collectifs à court terme qui est en jeu et qui nécessite une mobilisation forte.

Objectifs

C'est pourquoi, pour relancer la fréquentation des centres de vacances et plus largement des territoires de montagne par les plus jeunes, et préparer ainsi la reprise espérée pour 2021, la Région souhaite élargir le dispositif « aide au transport pour les classes de neige » dont les résultats de la première saison, limités aux seules classes de neige, ont été probants.

Le dispositif est donc élargi :

- En période scolaire, aux classes de découvertes organisant des séjours en montagne quelle que soit la saison
- En période scolaire, aux écoles élémentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes qui organisent des cycles ski à la journée
- En-dehors des périodes scolaires, aux séjours organisés par les services enfance et jeunesse des communes et intercommunalités d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que leurs structures intermédiaires (centres de loisirs avec ou sans hébergement / MJC / Centres sociaux / Maison de l'enfance) en montagne et pendant les petites vacances

La Région prendra en charge tous les frais de transport liés au séjour dans une enveloppement maximale de 3000€ par classe ou par groupe. Cela doit permettre de lever en grande partie le frein financier et d'inciter les enseignants et les communes à organiser de nouveau ce type de séjour.

Cibles

- Les classes élémentaires des écoles publiques et privées sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes séjournant en classes de découvertes
- Les classes élémentaires des écoles publiques et privées sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes inscrites dans un cycle ski à la journée (inscription préalable auprès des conseillers pédagogiques de circonscription pour les écoles publiques)
- Les séjours enfants en montagne organisés par les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes durant les petites vacances scolaires via leur services enfance/jeunesse ou via leurs structures intermédiaires (centre de loisirs avec ou sans hébergement / MJC / Centres sociaux / Maison de l'enfance)

Accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Aide de 3 000€ maximum par classe ou par groupe pour prendre en charge les coûts de transports liés au séjour ou au cycle ski : transport depuis l'école/la commune jusqu'au lieu de séjour et transport du lieu de séjour aux lieux de pratiques.

Le montant de la subvention sera égal à la facture établie par le transporteur, dans un maximum de 3000€ par classe ou par groupe. Le versement de la subvention interviendra après la réalisation du séjour ou à la fin du cycle ski et sur présentation de la facture acquittée. Une subvention inférieure à 500€ ne pourra pas être sollicitée.

Dépenses éligibles : coût du transport en car, billets de train

Budget :

La Région mobilisera une enveloppe de 1M € maximum en fonctionnement par an

Bénéficiaires de la subvention

La subvention sera versée à la structure organisatrice : école via sa coopérative scolaire, association de parents d'élèves, commune, intercommunalité, MJC, centre social, maison de l'enfance ou autre structure gérant un ALSH.

Dans le cas où le séjour est entièrement organisé par un opérateur tiers (dont le centre de vacances lui-même), l'opérateur sera éligible à condition que l'aide régionale permette de diminuer le coût facturé à l'école du montant exact de la subvention.

Plus précisément, le bénéficiaire de la subvention est celui qui engage les dépenses et qui règle la facture au transporteur. Le bénéficiaire devra avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de communication sur l'aide octroyée par le Conseil régional. Celles-ci sont précisées dans le dossier de demande de subvention et seront rappelées dans l'arrêté attributif de subvention.

Critères d'éligibilité

1. Les classes de découvertes en période scolaire

Pour être éligible, une classe découverte devra répondre aux critères suivants :

- Séjour organisé pour des élèves de niveau élémentaire
- Ayant une durée minimum de séjour de 5 jours avec 4 nuitées obligatoires. Pour les classes de neige organisées jusqu'au 31 mars 2021 et en raison de la crise sanitaire, une dérogation sera possible si la classe prend la forme d'un séjour organisé dans un centre de vacances mais sans l'hébergement (activités à la journée et retour à la maison le soir)
- Organisées par une école publique ou privée sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Se déroulant en 2021
- Se déroulant en zone de montagne en Auvergne-Rhône-Alpes et ayant au programme des activités de découverte de la montagne ou de pleine nature (ski, randonnée, escalade, alpinisme, course-d'orientation, sport en eaux-vives, via ferrata, VTT notamment)

2. Les séjours enfants organisés par les communes/intercommunalités en période de petites vacances scolaires

Pour être éligible, une commune, une intercommunalité ou une structure intermédiaire organisant un séjour en montagne durant les vacances scolaires devra répondre aux critères suivants :

- Séjour organisé pour un groupe préconstitué de 12 enfants minimum, issu d'une même commune ou intercommunalité, regroupant des enfants de la catégorie d'âge 6 à 11 ans
- Ayant une durée minimum de séjour de 5 jours avec 4 nuitées obligatoires,
- Organisé par le service enfance ou jeunesse d'une commune d'Auvergne-Rhône-Alpes ou par une de ses structures intermédiaires (Accueil de loisirs avec ou sans hébergement, centre social, MJC, maison de l'enfance)
- Se déroulant en période de petites vacances en 2021 (vacances d'hiver, de printemps, d'automne)
- Se déroulant en zone de montagne en Auvergne-Rhône et ayant au programme des activités de découverte de la montagne ou de pleine nature (ski, randonnée, escalade, alpinisme, course-d'orientation, sport en eaux-vives, via ferrata, VTT notamment)

3. Les cycles ski des écoles élémentaires

Pour être éligible, une école organisant un cycle ski devra répondre aux critères suivants :

- Cycle organisé pour des élèves de niveau élémentaire
- 5 séances de ski au minimum (alpin ou nordique) réparties en 5 demi-journées ou 3 journées
- Organisé par une école publique ou privée sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes et se déroulant dans une station d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Se déroulant en 2021

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subventions devront être déposées obligatoirement au Conseil régional avant le séjour ou la première séance de ski. Les dossiers retenus seront présentés en commission permanente, après instruction technique, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants sur le dispositif.

Pour les demandes liées au ski scolaire, les écoles publiques devront se rapprocher des services de l'éducation nationale de leur circonscription.

Le dossier type à remplir est téléchargeable via le lien suivant : www.auvergnerhonealpes.fr, à la rubrique Guide des aides

CONTACTS

Pour toute question générale sur le dispositif, veuillez contacter le service Montagne et Parcs

04 26 73 51 39

classedeneige@auvergnerrhonealpes.fr

Pour vous accompagner dans l'organisation du séjour, vous pouvez prendre attache avec une des associations partenaires suivantes :

- **Pour vous accompagner dans l'organisation d'un séjour dans une station de la Drôme ou de l'Isère**



le réseau des centres de vacances entre Alpes et Provence

4 place Saint André - Palais du Parlement - 38 000 GRENOBLE

Tél.: 04 76 00 33 35 / iddj@iseredrome-juniors.fr

- **Pour vous accompagner dans l'organisation d'un séjour dans une station de Savoie ou de Haute-Savoie**



20 avenue du Parmelan 74000 ANNECY

Tél : 04 50 45 69 54 / scolaires@smbjuniors.com

- **Pour l'organisation de votre séjour découvertes en Auvergne-Rhône-Alpes et un accompagnement pédagogique, administratif et financier**



Eric.Lanoe@ac-grenoble.fr

Conseiller pédagogique départemental EPS - DSDEN73

Association savoyarde des classes de découvertes

2A Impasse du Chardonnet

73000 Chambéry

Tel : 04 79 69 26 58